

DEPARTEMENT DE LA REUNION
VILLE DU PORT



EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 5 Octobre 2021

Nombre de conseillers
en exercice : 39

Quorum : 20

A l'ouverture de la séance

Nombre de présents : 23

Nombre de représentés : 03

Mise en discussion du rapport

Nombre de présents : 28

Nombre de représentés : 03

Nombre de votants : 31

OBJET

Affaire n° 2021-128

CESSION DE LA PARCELLE
BÂTIE COMMUNALE
CADASTREE AT N° 20 A LA
COOPERATIVE OUVRIERE
REUNIONNAISE

NOTA : le Maire certifie que :

- la convocation du Conseil
Municipal a été faite et affichée le 27
septembre 2021.

- le compte rendu de cette
délibération a été affiché à la porte de
la mairie le : 21 OCT 2021

LE MAIRE

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, le mardi
cinq octobre, le Conseil Municipal de Le Port s'est réuni à
l'hôtel de Ville, après convocation légale sous la présidence
de M. Olivier Hoarau, Maire.

Secrétaire de séance : Mme Annick Le Toullec 1^{ère}
adjointe.

Étaient présents : M. Olivier Hoarau Maire, Mme Annick
Le Toullec 1^{ère} adjointe, M. Armand Mouniata 2^{ème} adjoint,
Mme Jasmine Béton 3^{ème} adjointe, M. Bernard Robert 4^{ème}
adjoint, Mme Karine Mounien 5^{ème} adjointe, M. Wilfrid
Cerveaux 6^{ème} adjoint, Mme Mémouna Patel 7^{ème} adjointe,
M. Guy Pernic 10^{ème} adjoint, Mme Catherine Gossard 11^{ème}
adjointe, M. Jean-Paul Babef, M. Franck Jacques Antoine,
M. Henry Hippolyte, M. Jean-Max Nages, Mme Claudette
Clain Maillot, Mme Danila Bègue, M. Alain Iafar, Mme
Brigitte Laurestant, M. Jean-Claude Adois Mme Sophie
Tsiavia, Mme Garicia Latra Abélard, Mme Véronique
Bassonville, M. Didier Amachalla, Mme Honorine Lavielle,
Mme Barbara Saminadin, Mme Paméla Trécasse, Mme
Aurélie Testan, Mme Annie Mourgaye.

Absents représentés : Mme Bibi-Fatima Anli 9^{ème} adjointe
(par M. Jean-Paul Babef), M. Fayzal Ahmed Vali (par Mme
Annick Le Toullec 1^{ère} adjointe), M. Patrice Payet (par M.
Henry Hippolyte).

Arrivée(s) en cours de séance : M. Armand Mouniata 2^{ème}
adjoint à 17h05 (affaire n° 2021-121), Mme Mémouna Patel
7^{ème} adjointe à 17h06 (affaire n° 2021-121), Mme Sophie
Tsiavia à 17h09 (affaire n° 2021-122), M. Jean-Claude
Adois à 17h17 (affaire n° 2021-123), Mme Claudette Clain
Maillot à 17h19 (affaire n° 2021-123).

Départ(s) en cours de séance : Néant.

Absents : Mihidoiri Ali 8^{ème} adjoint, M. Zakaria Ali, M.
Mme Gilda Bréda, M. Sergio Erapa, Mme Firose Gador, M.
Bertrand Fruteau, Mme Valérie Auber et Mme Patricia
Fimar.

.....
.....

Olivier HOARAU

Affaire n° 2021-128

**CESSION DE LA PARCELLE BÂTIE COMMUNALE
CADASTREE AT N° 20 À LA COOPERATIVE OUVRIERE REUNIONNAISE (COR)**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la situation de la parcelle cadastrée section AT n° 20 au plan communal ;

Vu le titre de propriété de la Commune de Le Port établi le 08 avril 1975 ;

Vu le bail à construction établi entre les parties les 26 et 27 avril 2001 ;

Vu l'avis financier du Domaine établi en date du 26 janvier 2021 ;

Vu les courriers des 19 octobre 2020 et 19 avril 2021 par lesquels la COR sollicite la Ville pour réaliser l'acquisition de la parcelle cadastrée AT n° 20 ;

Vu le courrier du 11 août 2021 par lequel la Ville propose à ladite société l'acquisition de ses droits au bail au prix fixé par le service du Domaine ;

Vu le courrier du 17 août 2021 par lequel la COR confirme son souhait d'acquérir le bien selon le prix fixé par le service du Domaine ;

Vu l'avis favorable de la Commission « Aménagement – Travaux – Environnement » réunie le 15 septembre 2021 ;

Vu le rapport présenté en séance le 5 octobre 2021 ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le projet de cession du terrain communal cadastré AT n° 20, objet du bail à construction daté des 26 et 27 avril 2001, à la COR ou à toute autre personne morale affiliée à cette SCOP ;

Article 2 : de fixer le montant de la transaction à la somme de 2 202 000 euros HT, conformément à l'avis du Domaine du 26 janvier 2021 ;

Article 3 : de réitérer la vente par acte authentique dans un délai de 18 mois au plus tard à compter de la présente délibération rendue exécutoire ;

Article 4 : d'approuver en conséquence la résiliation anticipée du bail à construction susvisé, par voie amiable, sans indemnité ni autre condition préalable, concomitamment à la réalisation de l'acte de vente précité ;

Article 5 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

**EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE**


Olivier HOARAU

Envoyé en préfecture le 21/10/2021

Reçu en préfecture le 21/10/2021

Affiché le 21/10/2021



ID : 974-219740073-20211005-DL_2021_128-DE